SAINT-MICHEL

Vivre avec passion

Aux Contribuables de la municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-221-2 modifiant le règlement numéro 2016-221-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2023-221-2 modifiant le règlement numéro 2016-221-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté par le conseil municipal le 10 octobre 2023 et publié à la Gazette Officielle du Québec, le 16 décembre 2023 ,en vertu d'un avis de mise en vigueur des règlements municipaux sur la taxe municipale pour le 9-1-1 par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 19e jour de décembre 2023

*(s) Caroline Provost*_____
Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe